



ARRÊTÉ
n° V-2019-009

Le Maire de la commune d'Arcangues,

- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 ;
- Considérant qu'en raison de la demande formulée le 30 janvier 2019 par la société de production Morena Films, Señor y señora et Logical Pictures, relative à un arrêté de circulation pour réaliser, sur la RD N°3, une prise de vue (avec la caméra positionnée sur le rond-point) sur le portail qui donne accès au château, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 07 février 2019, la circulation sera momentanément réglementée sur la RD3 en agglomération au niveau du rond-point donnant accès au château, en raison du tournage d'une séquence de film.

Article 2^{ème} : La circulation sera interdite le temps du tournage de la scène et sera régulée par l'équipe du tournage par les moyens qu'elle trouvera les mieux appropriés.

Article 3^{ème} : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes. La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de la société de production Morena Films, Señor y señora et Logical Pictures.

Article 6^{ème} : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le Chef de l'Agence Technique du Conseil Départemental de St-Jean-de-Luz,
- M. le Conseiller Départemental,
- M. le responsable de l'entreprise SADE-ETE RESEAUX.

Arcangues, le 31 janvier 2019



Maire,

Philippe ECHEVERRIA.